



Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Cette charte est destinée à tous les bénévoles qui prennent part même occasionnellement, à l'organisation du festival médiévaliste de la Fête des Remparts de Dinan :

- Jeudi 17 et vendredi 18 juillet 2025 (prélude)
- Samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025 (festival)

Participer à une fête ou à un spectacle historique vivant est une aventure exaltante qui demande un investissement personnel . Le participant, élément de base de la manifestation, se doit de contribuer à sa réussite pour satisfaire le spectateur et lui offrir un spectacle de qualité.

1. Rappel des missions et finalités de l'association

Les missions de l'Association Fête des Remparts de Dinan sont :

- La valorisation du patrimoine architectural et culturel de la ville de Dinan et de Dinan Agglomération.
- L'organisation de manifestations culturelles, portant notamment sur le Moyen Âge, sur le territoire de Dinan Agglomération, par le spectacle et l'Histoire vivante.
- La favorisation de la connaissance du Moyen Âge par la mise en place d'actions culturelles pédagogiques.

Retrouver l'ensemble de nos statuts juste [ici](#)

L'association Fête des Remparts de Dinan remplit ces missions d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles ;
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de la loi de 1901 ;

- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

2. Les droits des bénévoles

L'association Fête des Remparts de Dinan s'engage à l'égard de ses bénévoles :

2.1 En matière d'information

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents.

2.2 En matière d'accueil et d'intégration

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable ;
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans "un code de conduite" et "un règlement intérieur".

2.3 En matière de gestion et de développement de compétences

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes ;
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

2.4 En matière de couverture assurantielle

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

3. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Fête des Remparts et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et de consignes.

3.1 Engagement du participant

- lutter contre toutes les formes de discriminations.
- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association Fête des Remparts de Dinan et respecter les règles de la collectivité des autres participants ;
- se conformer à ses objectifs ;
- respecter son organisation, son fonctionnement et [son règlement intérieur](#) ;
- suivre les actions de formations proposées ;
- exercer son activité discrètement, dans le respect des convictions de chacun ;
- avoir la volonté de s'investir et de donner de son temps ;
- respecter le site, les matériels, les costumes et les accessoires ;
- respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

Faire en sorte que "La Fête des Remparts" soit un espace sûr pour toutes les personnes qui y participeront en luttant contre toutes les violences sexistes et sexuelles.

3.2 Attitude générale

3.2.1 Préparation et démontage (activités physiques, techniques)

- La Fête des Remparts entraîne l'utilisation de structures importantes et d'équipements spécifiques qui génère de multiples manifestations auxquelles participent directement de nombreux bénévoles. Il en résulte un "risque accidentel" sérieux. Chaque participant doit s'en imprégner et prendre ses dispositions pour réduire ce risque et en atténuer les conséquences pour lui-même et ses compagnons.
- Chacun doit en particulier :
 - s'équiper d'éléments de protection individuelle appropriés à sa mission ;

- utiliser en toute circonstance un outillage adapté ;
- respecter les directives d'exécution édictées par le responsable du chantier ;
- veiller, dans l'activité, au respect des règles de sécurité pour soi même et pour autrui ;
- agir selon ses compétences et capacités.

3.2.2 Déroulement (exécution des missions)

- Le bon déroulement de la Fête des Remparts résulte de l'exécution sans faille des diverses missions confiées. Les bénévoles impliquées sont bien identifiables. Ils doivent observer un comportement irréprochable vis-à-vis du public.
- Chaque bénévole doit veiller à :
 - soigner sa tenue vestimentaire et accessoire dans l'esprit médiéval (les costumes complets ne sont pas obligatoires. Cependant, votre tenue doit être avec des matières naturelles type lin, laine, velours ou coton).
 - oeuvrer en toute circonstance avec calme et fermeté dans le respect des consignes reçues ;
 - prendre les mesures de sécurité nécessités par la spécificité de la mission acceptée ;
 - signaler les situations particulières nécessitant une décision immédiate.

3.3 Sécurité particulière

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les disparitions d'objets et valeurs personnelles (bijoux, montres, autres, etc).

Lecture et approbation du [Code de conduite](#)

Lecture et approbation du [Règlement intérieur](#)